

-- IRAN --

Liberté pour les avocat.e.s emprisonné.e.s !

Image : Peinture murale à l'effigie de Jina Mahsa Amini. Sa mort en garde à vue le 16 septembre 2022 a provoqué des manifestations continues en Iran.

Action à l'occasion du Vendredi saint 2023

Le régime iranien cherche à intimider les activistes et les manifestant.e.s par des arrestations arbitraires, des condamnations à mort et des exécutions. Les avocat.e.s qui tentent de défendre ces personnes risquent également des mesures draconiennes.

Les dirigeants iraniens sont nerveux. Leur répression ne parvient pas à étouffer la vague de protestation qui a touché tout le pays depuis septembre 2022. Les pays et les institutions comme l'ONU adoptent une sanction après l'autre. « Les autorités de la République islamique détestent les condamnations internationales et la couverture médiatique de leurs violations des droits humains et de leurs atrocités », explique Hadi Ghaemi du Center for Human Rights in Iran. « C'est pourquoi ils se donnent beaucoup de mal pour étouffer ces cas ». L'ONG rapporte comment, d'une part, les proches des manifestants capturés, blessés ou tués sont menacés et maltraités pour qu'ils gardent le silence. D'autre part, affirme-t-elle, les bons avocats sont également une épine dans le pied des autorités iraniennes.

Liste d'avocats approuvée par le chef de la justice

Le régime iranien a plusieurs méthodes pour faire taire les avocats. Depuis des décennies déjà, Gholamhussein Mohseni Ejei est connu pour son rôle de premier plan dans les exécutions, les assassinats et la torture. Actuel chef de la justice, il a dressé une liste d'avocats agréés, qui soit collaborent avec l'appareil de sécurité de l'État, soit n'ont pas les compétences nécessaires. Or, la plu-

part des prisonniers sont contraints d'y choisir leur défenseur. De plus, les avocats n'ont souvent que quelques heures, voire quelques minutes, ou même aucune, pour consulter des dossiers volumineux. Mohammad Mehdi Karami, 22 ans, a par exemple été condamné à mort en une semaine seulement. L'ensemble de la procédure judiciaire a duré deux mois, de son arrestation à son exécution le 7 janvier 2023.

Malgré cela, il existe toujours des avocats indépendants. Afin de rendre totalement impossible la tenue de procès équitables, l'État s'en prend à eux aussi. « Les avocats des droits humains ont été une bouée de sauvetage et une voix pour les militants en quête de droits fondamentaux. **Les autorités tentent d'écarter les derniers avocats en Iran qui ont encore la capacité et le désir de prendre en charge ces cas** », déclare Hadi Ghaemi.



Avec notre pétition, nous demandons la libération des avocat.e.s iraniens, le droit à la défense pour toutes et tous, et la fin de la répression !

« Mais toi, tu dois parler pour défendre ceux qui n'ont pas la parole et pour prendre le parti des laissés pour compte. »

Proverbes, 31,8 (NFC)

À Vendredi saint, les chrétiens font mémoire de la crucifixion et de la mort du Christ. Selon l'évangile de Matthieu (26, 65-66), Jésus confirme au tribunal son identité de Messie, ce qui entraîne sa condamnation par les religieux les plus importants : Le Grand Prêtre déclare : « Qu'avons-nous encore besoin de témoins ! Vous venez d'entendre le blasphème. Quel est votre avis ? » Ils répondirent : « Il mérite la mort. »

À travers les événements du Vendredi saint, nous voyons fonctionner une répression typique des théocraties, basée entre autres sur le chef d'accusation d'« agression contre Dieu » – comme en Iran aujourd'hui. Nous prenons aussi conscience de la cruauté et du caractère irrémédiable de toute peine de mort. La mort du Christ sur la croix, qui a donné sa vie pour tous les êtres humains, nous renvoie de manière paradoxale et brutale à la sacralité de toute vie.

« **Père, pardonne-
leur, car ils ne
savent pas ce
qu'ils font** »

Luc 23:34



Prière pour les gens en Iran

Dieu, amoureux de la vie,
nous voyons avec quel courage le peuple iranien se lève
pour que soient respectés ses droits élémentaires.
Nous entendons les tirs des agents du gouvernement,
les gémissements des personnes battues,
les cris des détenus, les pleurs versés sur les morts.
Retiens les auteurs de violences
et renverse les dictateurs de leur trône !
Aiguise la conscience des responsables !
Aide à la victoire du bien sur le mal !
Ouvre les yeux, pour que chacun reconnaisse
en son prochain ton image !
Donne la sagesse, pour que naissent
de nouvelles structures de justice et de paix
en Iran et dans le monde entier !
Dieu, amoureux de la vie, nous t'en prions. Amen.

SOURCE : Evangelische Kirche im Rheinland, Allemagne (www.ekir.de)
(traduction : ACAT-Suisse)

Ensemble pour un monde
sans torture ni peine de mort

Agir contre l'injustice.
Votre don est utile !

Compte bancaire pour votre don ou collecte :

IBAN : CH16 0900 0000 1203 9693 7
CCP : 12-39693-7

Modèle d'annonce de collecte
pour votre église ou votre paroisse :

bit.ly/vendredisaint2023

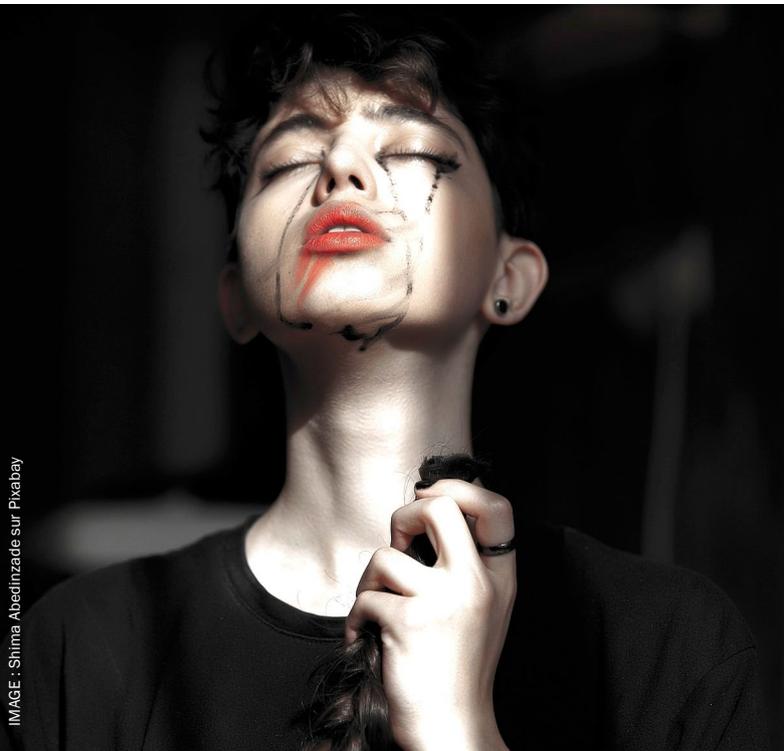


IMAGE : Shima Abedinzade sur Pixabay

Quand l'État décide

qui défend les accusé.e.s



Pétition adressée à l'Iran

→ [Feuille de pétition ci-jointe](#)

Les protestations contre le régime en Iran se paient très cher. Les manifestants critiques envers le gouvernement sont arrêtés en masse – selon une agence de presse iranienne, ils seraient déjà plus de 19 000. D'autres sont blessés lors des troubles et au moins 525 personnes ont été tuées. Les autorités tentent par tous les moyens de garder sous le boisseau l'ampleur des émeutes et la violence des agents de sécurité. Ceux qui s'engagent en faveur des opposants prennent eux-mêmes de grands risques. Les proches qui remettent en question la cause officielle d'un décès, qui accusent les autorités ou qui s'informent sur le sort de membres de leur famille blessés sont intimidés et punis. Ils perdent leur emploi, sont battus ou reçoivent des menaces selon lesquelles leurs proches ne seront pas soignés.

Tout accusé « doit disposer du temps et des facilités nécessaires à la préparation de sa défense et à communiquer avec le conseil de son choix », comme l'exige l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), que l'Iran a ratifié. Toutefois, le paragraphe 48 correspondant du code de procédure pénale iranien a été renversé par une note de bas de page pour les cas de « crimes contre la sécurité intérieure ou extérieure ». Celui qui est accusé d'avoir porté atteinte à la sécurité nationale se voit attribuer par l'État un avocat qui est en phase avec l'appareil judiciaire. Mais ce n'est pas tout : au moins 44 avocats ont été arrêtés depuis septembre 2022 pour les empêcher de représenter les protestataires. **Au moins 18 avocats sont en prison (au 10 janvier 2023). Il s'agit de :**

Mohammad Reza Faghihi; Amir Adel Ahmadian; Ahmadali Barani; Mohammad Rezaei; Firoozeh (Zahra) Khordehchi; Mostafa Nili; Saeid Ataie Kachuie; Arash Keykhosravi; Zahra Nazari Gomishani; Oveis Hamed Tavakkoli; Ghahreman Karimi; Saeideh Mirghorbani; Farzaneh Akbarian; Reza Hamzehie; Maryam Arvin; Hadi Razavi; Amir Dehghani; Elham Zera'at

→ Par la pétition ci-jointe, adressée au guide religieux Ali Khamenei et au président de la justice et juge suprême Gholamhussein Mohseni Ejei, nous exprimons notre inquiétude face à l'ampleur de la répression brutale de toutes les tendances critiques à l'égard du gouvernement iranien, à l'érosion flagrante des garanties juridiques dans le système judiciaire iranien, au refus d'un procès pénal équitable et aux nombreuses condamnations à mort. Nous dénonçons également l'arrestation d'avocats et d'avocates pour avoir exercé leur profession de manière légale. Enfin, nous rappelons aux autorités les obligations qui leur incombent en vertu du PIDCP, dont l'article 14 stipule le droit à une défense librement choisie et dont l'article 6 limite la peine de mort aux « crimes les plus graves » et l'interdit totalement pour les jeunes de moins de 18 ans.

Délai d'intervention : 20 avril 2023

Signer en ligne ou télécharger & imprimer la feuille de pétition :

bit.ly/vendredisaint2023_petition-iran



Nous demandons :

1. que les avocats susmentionnés soient libérés et qu'aucun avocat ne soit plus harcelé, menacé, intimidé, empêché de travailler ou arrêté ;
2. l'octroi inconditionnel et sans réserve du droit à la défense et à un procès équitable ;
3. l'abrogation de la note de bas de page relative à l'article 48 du Code de procédure pénale ;
4. le respect des obligations de droit international auxquelles l'Iran a souscrit en ratifiant le PIDCP ;
5. la fin de la violence d'État contre les manifestants.

-- Focus thématique en 2023 --

La peine de mort, instrument de répression politique

Dans de nombreux pays, la peine de mort sert d'instrument de contrôle politique. Durant l'année 2023, l'ACAT-Suisse attire l'attention sur cette réalité et appelle à agir contre cette peine inhumaine et cruelle. En mars, nous nous concentrerons sur la peine de mort au Myanmar avec une nouvelle action de lettres.

→ Abonnez-vous à nos actions via mail à info@acat.ch ou suivez-nous sur www.acat.ch ou sur les médias sociaux !



facebook.com/ACATSuisse



instagram.com/acat_ch



twitter.com/acat_ch

-- La peine de mort en Iran --

« Chaque exécution en Iran est une exécution politique »

L'Iran est connu depuis de nombreuses années comme le pays qui exécute le plus de personnes après la Chine. Ce n'est pas un hasard. Le régime des mollahs, au pouvoir depuis la révolution islamique de 1979, a besoin de la peine de mort. Il a ainsi pu ériger une barrière de peur. Mais depuis le début des manifestations de masse en Iran en septembre 2022, cette barrière de peur menace de se briser. La réponse du régime : montrer sa force par une répression encore plus sévère. Des citoyens sont condamnés à mort pour être descendus dans la rue. Parce que la constitution iranienne garantit la liberté de réunion, les tribunaux révolutionnaires accusent les militants et les manifestants de crimes tels que l'incendie volontaire, la terreur ou le meurtre et utilisent des accusations telles que « rébellion armée », « corruption sur terre » ou « guerre contre Dieu ». Les aveux sont généralement obtenus sous la torture. « Chaque exécution en Iran est une exécution politique », résume l'expert iranien Mahmood Amiry-Moghaddam de l'ONG Iran Human Rights.



Lanternes et cartes de correspondance toujours disponibles auprès du Secrétariat :
info@acat.ch ou +41 (0)31 312 20 44

-- Conditions de détention dans le couloir de la mort --

« Ahmed et Zoulikha »

L'Iran n'est pas le seul pays à utiliser la peine de mort comme instrument pour faire taire les voix critiques.

Le Marocain Ahmed Haou a vécu cette répression étatique dans sa propre chair. Il a été condamné à mort le 30 juillet 1984 pour avoir « porté atteinte à la sécurité intérieure de l'État », après avoir brandi des banderoles contre le régime du roi Hassan II lors d'une manifestation pacifique. Après dix ans dans le couloir de la mort et cinq ans et demi en prison, il a été libéré.

Dans notre courte vidéo, il raconte une histoire d'amour dans le couloir de la mort, aussi touchante que bouleversante.

bit.ly/ahmed-et-zoulikha



Impressum

Éditrice ACAT-Suisse **Rédaction** Katleen De Beukeleer (coordination, k.debeukeleer@acat.ch), Christine Morerod, Bettina Ryser, Michael Steck, Yvette Spicher **Conception** Katleen De Beukeleer **Images** Sauf mention spécifique : ACAT-Suisse **Traduction** ACAT-Suisse **Impression** Funke Lettershop AG, Zollikofen

ACAT-Suisse – Action des chrétiens pour l'abolition de la torture • Speichergasse 29 • CH-3011 Berne
Tél. +41 (0)31 312 20 44 • www.acat.ch • info@acat.ch
IBAN : CH 16 0900 0000 1203 9693 7

f ACATSuisse

@ acat_ch

acat_ch



Votre don en
bonnes mains.